

Dix actions, un seul responsable par action, et cinq responsables publics.

Une boucle qui tient repose sur une répartition claire des rôles : un seul responsable par action, une preuve de sortie, un point d'escalade. L'entretien de la voie en est le point le plus sensible.

L'ACTION	ACTEURS PUBLICS		ACTEURS COMMERCIAUX				PREUVE DE SORTIE	ESCALADE
	TERRI-TOIRE / CRT / VOIRIE	COMMUNE	HÉBER-GEUR	AGENCE RÉCEPTIVE	ENCA-DRANT	LOUEUR		
Sélection du tracé	C	R		C			Grille des six critères, preuves jointes	Filtre de l'autorité compétente
Vérification de l'état	C	R		C			Fiche d'état signée, registre de signalement	Autorité compétente selon la voie
Information et publication	R	A		C			Version datée, propriétaire, déviation	Gestionnaire de voirie : fermetures
Vente	A		C	R	C	C	Fiche produit : encadrant, tracé, annulation	Juriste : loi n° 11-16 dès l'assemblage
Hébergement			R	C		C	Bloc sécurité écrit, politique de recharge VAE	Professionnel : électricité, incendie
Location du matériel				C		R	Contrat, état avant/après, entretien	Assureur : couverture de location
Maintenance de la voie le matériel loué relève de la location	C	R					Plan d'entretien, signalements clôturés	Gestionnaire de voirie
Départ encadré			C	A	R	C	Briefing signé, agrément, assurance	Juriste : agrément GEN, encadrement
Incident		C	C	A	R		Incident consigné jusqu'à clôture	Commune pour la voie, autorité pour le risque
Révision	R	C		C			Comptages datés, enquête volontaire anonymisée	Loi n° 09-08 : données personnelles

COMMENT LIRE ■ Responsable unique de l'action ■ Gouttière public / commercial ◆ Escalade hors grille

Chaque ligne porte un seul carré : un responsable unique par action. Le client reçoit l'information ; la vérification relève des acteurs de la grille. Une action est complète avec un responsable, une preuve jointe et une escalade écrite.

PORTÉE DE CE VISUEL

Répartition indicative. La sécurité, la signalisation réglementaire et l'aménagement demeurent auprès des autorités compétentes selon le type de voie.

Plusieurs textes s'appliquent selon la prestation : Code de la route, lois n° 05-12, 30-09 et 11-16, droit commun.

Le CRT orchestre : inventaire des acteurs, audit, animation, promotion. Il ne déclare pas une voie sécurisée.

Points qualifiés au cas par cas : statut de l'accompagnateur, encadrement sportif rémunéré, qualification de certains VAE.

SOURCES

Guide 02 « Cyclotourisme & mobilité douce », CNT Référentiel Vivant v1.1, octobre 2026 — ch. 3.1 à 3.5 et 4.1 à 4.6, outils 2 à 6.

EN PRATIQUE

Un seul responsable par action, sa preuve de sortie et son escalade, écrites.